



## Virement égal à la fiche de paye ?

Par **Bjm77144**, le 21/11/2023 à 01:02

Bonjour le forum,

Nouvel utilisateur je me permet de vous poser une question :

Je suis titulaire de la fonction publique territoriale et nous avons une différence entre la somme indiquée en bas de la fiche de paye et le virement effectué sur notre compte.

La différence vient du fait que nous avons une retenue sur salaire du loyer de notre logement de fonction qui est directement déduite donc du virement.

Nous devons également payer chaque mois une somme correspondant à un prévisionnel de charges (fluide, électricité...) cette fois ci après avoir reçu un avis de somme à payer.

Est ce légal car aucun endroit ne mentionne ceci ? nous ne voyons pas la somme définie comme loyer. un arrêté a été fourni pour mentionner notre logement avec bail précaire et astreinte.

Nous recevons une quittance de loyer à posteriori et parfois une lettre de relance du TP mentionnant que le loyer n'a pas été payé. Alors qu'il est directement prélevé sur notre virement mensuel.

De plus, parfois, nous ne recevons pas l'avis de somme à payer pour nos charges ( en plus du loyer que nous devons acquitter ce coup ci directement à la trésorerie de la région après avoir reçu cet avis de somme à payer.) On ne peut pas faire par défaut un virement car cet avis de somme à payer (pour les charges) comporte une référence à notifier lors du virement. Sans cette référence nous ne savons pas où va arriver ce virement sans notification de cette référence.

Bref il y a-t-il un texte de loi qui régit de manière non équivoque comment une commune doit procéder pour ce genre de procédures ?

En espérant avoir été assez clair dans mon exposé des faits, merci de m'avoir lu et sans aucun doute, d'essayer de nous éclairer sur ce sujet.

Merci à vous du Forum...